



PROCES VERBAL REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA LFP

Auteur : **Arnaud ROUGER** Date : **Vendredi 30 septembre 2022**

Libre Interne à la LFP Interne au service Confidentiel

Réunion du	30/09/2022 à 10h30
Présidée par	M. Vincent LABRUNE

Présents avec voix délibérative	MM. Nasser AL KHELAIÏFI (visio), Jean-Michel AULAS (visio), Raymond DOMENECH (visio), Jacques-Henri EYRAUD, Loïc FERY (visio), Alain GUERRINI, Bernard JOANNIN (visio), Sylvain KASTENDEUCH, Waldemar KITA, Olivier LAMARRE (visio), Max MARTY (visio), Pierre Olivier MURAT (visio), Laurent NICOLLIN (visio), Karl OLIVE (visio), Oleg PETROV (visio), Philippe PIAT (visio), Pierre REPELLINI (visio), Jean-Pierre RIVERE, Eric ROLLAND, Pierre WANTIEZ
Présents avec voix consultative	M. Noël LE GRAËT (visio) Arnaud ROUGER Mme Marie-Hélène PATRY
Excusés	MM. Jean-Pierre CAILLOT (<i>représenté par Jean-Pierre RIVERE</i>), Gervais MARTEL (<i>représenté par Laurent NICOLLIN</i>), François MORINIERE (<i>représenté par Alain GUERRINI</i>)
Assistent en partie	M. Francis CHARTIER (CAC) MM. Alain BAUER, François FREYNET MM. Marc SENECHAL, Vincent RAVANAS Mmes Nadjette BECHACHE, Stéphanie BOURDAIS MM. Jérôme BELAYGUE, Sébastien CAZALI, Olivier GERARDIN, Julien GILLET, Mathieu FICOT, Benjamin VIARD



1. Ouverture de la séance

Vincent LABRUNE ouvre la séance en se réjouissant de retrouver les membres du Conseil d'Administration pour la première réunion depuis la finalisation de l'accord avec CVC, le 26 juillet dernier. La nouvelle organisation que connaît désormais la LFP doit marquer une nouvelle ère pour le football professionnel français.

En effet, grâce à l'apport de fonds réalisé avec CVC Partners, le football professionnel doit rentrer dans un nouveau cycle de croissance, avec une nouvelle approche en termes de business et de marketing.

Vincent LABRUNE rappelle que si le résultat obtenu a permis d'injecter des liquidités pour les clubs, l'objectif principal est de maintenir et accroître leur niveau de compétitivité à l'international. Les résultats sportifs sont un élément essentiel de la valorisation que le football professionnel français pourra obtenir dans le cadre de la future commercialisation des droits nationaux ou internationaux.

Vincent LABRUNE insiste en expliquant qu'il a une vision commune avec CVC qui consiste à améliorer le produit au niveau sportif mais également en termes d'image vis-à-vis du grand public.

Il poursuit en expliquant qu'il est indispensable d'avoir, collectivement, une capacité à générer une image positive avec un story-telling plus captivant et une culture du spectacle plus présente. L'idée est de créer une marque compétitive, incarnée par ses territoires, exemplaire dans les valeurs qu'elle véhicule, afin que le produit soit mieux valorisé.

C'est en ce sens que Vincent LABRUNE explique qu'il est intervenu à la Conférence « Demain le Sport » afin de valoriser les objectifs du football professionnel et les projets conduits par la LFP et sa filiale commerciale.

2. Adoption du précédent procès-verbal

Le Conseil,

Adopte, à l'unanimité, le procès-verbal de la réunion du 30 juin 2022.



3. Compte-rendu de la mission d'Alain BAUER sur la sécurité dans les stades

Vincent LABRUNE remercie Alain BAUER pour sa présence et surtout pour avoir pu mener la mission qui lui a été confiée dans un temps très court.

Alain BAUER, accompagné de François FREYNET, remercie les clubs et les membres du Conseil d'administration pour le temps qu'ils lui ont consacré, ce qui a permis de faire un tour complet des acteurs engagés dans la sécurité des rencontres et de formuler des premières propositions.

Ces propositions seront détaillées dans un rapport complet qui sera finalisé d'ici un mois.

Alain BAUER détaille ensuite les grands axes de son rapport qui s'organisera autour des points suivants :

- Formaliser un texte de cadrage des relations État/football : écrire une doctrine ;
- Mettre en œuvre une autorité d'État appuyée sur une expertise acquise : une délégation interministérielle intégrant la DNLH ;
- Repenser le rapport aux clubs de supporters et adapter la législation notamment sur les fumigènes en responsabilisant les auteurs ;
- Rééquilibrer sanctions collectives et sanctions individuelles : rompre l'anonymat des voyous ;
- Développer une certification LFP qui permet de travailler à la sécurisation des événements sportifs dans les stades français à tous les niveaux ;
- Hiérarchiser les risques : passer du prêt à porter au sur mesure.

Un large débat s'instaure ensuite entre les membres du Conseil d'administration et Alain BAUER.

Le Conseil,

Remercie Alain BAUER pour la qualité de sa présentation et prend note des pistes de réflexion proposées dans l'attente du rapport définitif qui viendra alimenter les travaux de la LFP et des clubs sur les questions de sécurité et de sûreté.



4. Arrêté des comptes de la LFP au 30 juin 2022

Sébastien CAZALI présente les faits marquants de l'exercice 2021/2022 ainsi que les chiffres clés :

Faits marquants de l'exercice :

DROITS AUDIOVISUELS

Droits domestiques : deuxième saison du cycle 2020-2024 et entrée en application des contrats avec Amazon,

Droits internationaux : poursuite du contrat conclu avec beIN IP Limited jusqu'à la saison 23/24 : 72,5 M€ / saison

PREMIÈRE ANNUITÉ DE REMBOURSEMENT DU PGE EN MAI 2022 (suite à la décision de l'AG du 2 mars 2021 de décaler d'une saison le remboursement du PGE)

ASSURANCE RC PRO : résiliation du contrat par Allianz au 30 juin 2022, et obtention d'une prolongation jusqu'au 30 juin 2023 dans des conditions dégradées (franchise et prime en fortes hausses).

ORGANISATION SPORTIVE

Trophée des champions 2021 : organisation le 1 août 2021 à Tel Aviv.

Chiffres clés :

- Le chiffre d'affaires total ressort à 837,2 M€,
- Les droits audiovisuels domestiques Ligue 1 et Ligue 2 ont représenté un montant de 662,1 M€,
- Les produits distribués aux clubs (Droits TV + sponsoring + divers) ont représenté un montant de 597,3 M€, après le prélèvement de la première annuité du PGE (52,1M€),
- Les charges conventionnelles et légales indexées sur les droits TV ou les répartitions clubs sont calculées mécaniquement,
- Les frais d'organisation sportive ont représenté un montant de 26 M€,
- Les coûts de production et statistiques ont représenté 30 M€,
- Les missions propres LFP ont représenté 20,5 M€, en baisse de 1,3 M€ par rapport au budget,
- Le développement (international et digital) a représenté 5,5 M€, et les contraintes exogènes de la saison (honoraires de défense et contentieux) se montent à 2,5 M€,
- L'exercice 2021/2022 se solde par un résultat net positif de 4,0 M€,
- Les fonds propres sont positifs à hauteur de 29,2 M€ (dont 15 M€ de trésorerie)



ont été investis dans l'acquisition du nouveau siège social).

Le Conseil,

Vu l'avis favorable de la Commission des finances sur les comptes de l'exercice 2021/2022,

Après un large échange sur la situation de la police d'assurance RC professionnelle de la LFP et la nécessité de constituer une captive d'assurance à effet du 1^{er} juillet 2023,

Après avoir entendu M. Francis CHARTIER, Commissaire aux Comptes, présenter les conclusions de sa mission qui n'appellent ni réserve ni observation,

Arrête les comptes de l'exercice 2021/2022 clos le 30 juin 2022, à l'unanimité, qui seront ensuite soumis pour approbation à l'Assemblée Générale,

Donne mandat à la direction de la LFP pour poursuivre les travaux entrepris pour la mise en place d'une captive d'assurance à effet du 1^{er} juillet 2023.

5. Budgets actualisés 2022-2023 – Post apport partiel d'actifs

Le Conseil,

Approuve à l'unanimité le budget prévisionnel actualisé 2022/2023 de la LFP suite à l'apport partiel d'actif qui a été effectué le 26 juillet 2022 à Filiale LFP 1, et prend acte des principaux postes budgétaires de Filiale LFP 1, qui restent susceptibles d'évolution.

6. Guide de répartition définitif des droits audiovisuels 2022/2023

Il est au préalable rappelé que :

- Les droits audiovisuels sont dorénavant perçus et redistribués par la filiale de la LFP, la société Filiale LFP 1, qui a bénéficié, de la part de la Ligue, d'un apport partiel d'actif de son activité commerciale et, de la part de l'investisseur CVC, d'un apport en numéraire très conséquent. Nonobstant cet apport partiel d'actif, la Ligue a conservé le pouvoir régalién de décider de la répartition de ces droits, laquelle s'impose donc à sa filiale.
- Il est prélevé en amont, sur les droits audiovisuels à reverser aux clubs, le montant nécessaire au remboursement de la créance collective (156,2 M€) dont



ils sont débiteurs envers la société Filiale LFP 1 correspondant au versement du PGE souscrit à l'époque par la Ligue (rescrit fiscal) et depuis lors remboursé par Filiale LFP 1 dans son intégralité.

- Afin de ne pas pénaliser les clubs en les privant d'une partie de leurs droits audiovisuels, ce qui leur serait particulièrement préjudiciable alors qu'ils ont déjà été financièrement pénalisés par la crise sanitaire et la défaillance de Mediapro, la LFP entend décider, à titre exceptionnel, que Filiale LFP 1 reverse aux clubs pour la saison 2022/2023, des droits uniquement diminués du montant nécessaire au remboursement de la créance collective dont ils sont débiteurs envers Filiale LFP 1, exclusion faite des autres charges (Taxe Buffet, la contribution financière due à la Fédération Française de Football en application de la convention financière conclue entre la Fédération et la Ligue, le montant nécessaire pour couvrir les coûts de la Ligue et les sommes revenant aux différentes familles du football) qui seraient alors supportées par Filiale LFP 1 dès lors qu'elle dispose de la trésorerie nécessaire pour les prendre en charge (trésorerie constituée par l'apport en numéraire consenti par l'investisseur CVC).

Le Conseil,

- Approuve à l'unanimité les modalités dérogatoires et exceptionnelles de détermination de la part des droits audiovisuels à reverser aux clubs au titre de la saison 2022/2023, telles qu'elles viennent d'être exposées, et qui n'ont pas vocation à être perpétuées à l'occasion des prochaines saisons,
- Approuve à l'unanimité les Guides définitifs de répartition des droits audiovisuels 2022/2023 de Ligue 1 et de Ligue 2, qui annulent et remplacent les Guides provisoires du 4 mai 2022.

7. Gouvernance de la filiale commerciale

Arnaud ROUGER rappelle la composition et les compétences du Comité de supervision de la filiale commerciale de la LFP, chargé de superviser et contrôler la gestion de la société assurée par le Président, en application des dispositions prévues dans les statuts de ladite filiale.

Pour mémoire, celui-ci est composé de cinq membres :

- 3 désignés par la LFP ; et
- 2 désignés par CVC (Jean-Christophe GERMANI et Edouard CONQUES)
- 1 représentant de la FFF (son Président) avec voix consultative.



Par ailleurs, l'article R. 333-3-1 du code du sport précise les personnes physiques ou morales qui ne peuvent détenir de participation ou de droits de vote dans la société (clubs, syndicats, sociétés de paris, agents sportifs, actionnaires clubs, diffuseurs...).

Le Conseil,

Conformément aux discussions intervenues lors des travaux préparatoires, désigne pour représenter la LFP :

- Vincent LABRUNE, Président ;
- Arnaud ROUGER, Directeur Général ;
- Sébastien CAZALI, DGA Finances et Administration.

Arnaud ROUGER complète son propos en précisant qu'il s'agira le moment venu de prévoir la création d'un Comité stratégique consultatif qui est chargé de présenter au Comité de Supervision et aux Associés des propositions et suggestions en termes de stratégie et d'orientation commerciale de la Société.

Le Comité Stratégique est composé d'un maximum de huit membres sans contrainte légale dans leur désignation :

- le Président ;
- le Directeur Général Délégué ou Directeur des opérations de la société, si une telle fonction est pourvue ;
- 3 représentants désignés par la LFP ; et
- 3 représentants désignés par CVC.

Pour finir, le processus de décision entre la LFP et la filiale est rappelé en séance entre le Conseil d'administration qui donne des instructions ou valide les propositions formulées par le Comité de supervision de la filiale LFP, auquel il appartient de faire des propositions au Conseil d'Administration en fonction de l'importance des sujets à traiter.



8. Questions diverses

8.1. Présentation des partenariats ORIS & Capi France

Mathieu FICOT présente au Comité deux projets de partenariats commerciaux :

Oris : « Chronométrateur Officiel » et « Partenaire Responsable » de la Ligue 1 et de la Ligue 2 :

- L'inventaire des droits concédés est similaire à celui de TAG Heuer à l'époque ;
- Le montant du partenariat (500 k€ par saison) est en hausse de 65% par rapport au contrat Tag Heuer ;
- La durée du contrat est de 3 saisons avec une clause de sortie bilatérale à la fin de la saison 2023-2024 ;
- L'axe de communication de Oris se développera principalement autour du programme RSE de la LFP.

Capifrance : « Partenaire Immobilier » de la Ligue 1 et de la Ligue 2 :

- Le contrat est d'une durée de 2,5 ans, avec une clause de sortie bilatérale à la fin de la saison 2023-2024 ;
- Le montant du partenariat est de 550 k€ sur une saison pleine ;
- Le partenariat avec Capifrance permettra à la LFP de renforcer son ancrage régional et d'intensifier sa présence dans le tissu économique local.
- C'est la première fois que la marque fait le choix d'un investissement dans le sport, au détriment d'un investissement média traditionnel.

Le Conseil,

Prend note des nouveaux partenariats négociés.

8.2. Composition du CA : Assemblée générale à prévoir

Le Conseil,

Considérant le poste vacant de représentant des clubs de Ligue 1 au Conseil d'administration,

Décide de convoquer une Assemblée Générale en visio-conférence pour procéder au remplacement de ce siège.



8.3. Licence club : date de clôture et remplacement d'un membre

Arnaud ROUGER présente les éléments qui justifient un léger décalage de la clôture de la campagne de la Licence club ainsi que la nécessité de compléter la composition de la Commission de la Licence club afin de prendre en compte les mouvements de clubs lors de la dernière intersaison.

Le Conseil,

Dit que la clôture de la campagne 2022/2023 de la Licence Club est décalée au 7 octobre 2022.

Sur proposition de Foot Unis, désigne Thibault HALIMI (Chamois Niortais) en qualité de représentant suppléant des clubs de Ligue 2 au sein de la Commission Licence club de la LFP.

8.4. Remplacement d'un membre à la Commission Fédérale de la DNCG

Le Conseil,

Considérant le remplacement à prévoir d'un membre à la Commission Fédérale de la DNCG, proposé au Comex par la LFP,

Décide de proposer Alberto ABRANTES, Expert-comptable et Commissaire aux comptes, Associé, Responsable du Cabinet CMLG (Filiale de Caderas Martin) et justifiant de 28 ans d'expérience professionnelle.



8.5. Accord Collectif Mondial : FIFPro / WLF

Arnaud ROUGER rappelle aux membres du Conseil d'administration les termes de l'accord collectif mondial intervenu entre la FIFPro et WLF.

Philippe PIAT intervient ensuite pour préciser que cet accord est déterminant pour que les joueurs et les ligues puissent défendre leurs intérêts avec plus d'efficacité auprès de la FIFA.

Le Conseil,

Prend note de l'accord collectif mondial entre la FIFPro et WLF.

Vincent LABRUNE
Président